

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUILLET 2021
19h00**

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Nicole ELBACHIR, Bernard CLEMENT, Christian ROBERT (adjoints), Gaëlle BENOIT, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAÏLICHE, Gilles BARJOU, Jean-François FICHOT, Philippe GERTNER, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Pascal LENOIR représenté par Sophie DUFIT, Michel DROUVILLE représenté par Jocelyne PION, Maxime BUTTURI représenté par Emilie ORGEL, Jean-François FICHOT représenté par Marie-Laure BOIZOT (à partir de 19h30).

Absents excusés : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

Questions diverses inscrites :

- [Rapport d'activité 2020 de Domanys](#)
- [Rapport du Centre de Développement Economique du Tonnerrois](#)
- [Programme Petite Ville de Demain](#)
- [Application du Pass sanitaire pour la saison estivale 2021](#)

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2021

Le PV du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

2. Administration générale : Convention pour la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » (délibération n° 21-130)

- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire NOR IOJ1117146J du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif « Participation Citoyenne » ;

Afin d'apporter une action complémentaire de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est

proposé en partenariat avec la communauté de brigades de gendarmerie de Tonnerre de mettre en place sur la commune de Tonnerre le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Tonnerre ou l'opération tranquillité vacances et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

- Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier avec un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale ;
- Considérant la présentation du dispositif « Participation Citoyenne » faite par le Major Thomas Droulez, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Tonnerre à l'ensemble du conseil municipal ce jour ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 5

- Approuve le protocole « participation citoyenne » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 21-119

Adhésion Sacem pour la sonorisation des rues de Tonnerre

Adhésion à la SACEM pour la sonorisation des rues de Tonnerre les jours de marché :

Durée : année civile 2021
Montant : SACEM : 148,06 € HT, soit 164,50 € TTC ;
SPRE : 96,24 € HT, soit 110,67 € TTC. ;
TOTAL : **276,17 € TTC / an.**

DECISION 21-120

Demande d'aide au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : Exploitation, fonds de sauvegarde

Demande d'aide à l'exploitation du titre du « FONDS DE SAUVEGARDE » auprès du CNC pour compenser l'absence de recettes durant la fermeture de la salle du Cinéma-Théâtre pendant la crise sanitaire.

DECISION 21-121

Demande d'Aide exceptionnelle au Centre National du Livre (CNL) : Relance des bibliothèques

Demande d'aide exceptionnelle au titre du Plan de Relance National auprès du CNL d'un montant de 1 740€ (calculé sur la base du budget prévisionnel d'achat de livres imprimés de 5 800€).

DECISION 21-122

Convention de prêt temporaire d'une animation avec le Conseil départemental de l'Yonne - Livres Animés

Signature de la convention de prêt temporaire d'une animation, aux conditions suivantes :

- Nom : Valise Livres animés 1 ;
- Lieu : Médiathèque ;
- Durée : 04/06/21 au 10/09/21 ;
- Coût : gratuit (transport assuré par la Ville) ;
- Valeur de l'exposition : 1600 €.

DECISION 21-123

Mise à disposition de la Salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy au profit de l'Académie de Musique Ancienne en Tonnerrois (AMAT) 2021

Signature de la convention de mise à disposition de la salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy l'AMAT, pour l'organisation de l'édition 2021 des masterclasses représentée par M. Claude FORGET, selon les modalités suivantes :

- Lieu : salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy sise 22 rue Rougemont (Tonnerre) ;
- Durée : du 13 au 16 mai, du 5 au 9 juillet ; du 8 au 14 août ; du 17 au 21 août ; du 18 au 23 octobre 2021 ;
- Coût : gratuit.

DECISION 21-124

Accord cadre à bons de commande pour la voirie, la signalisation routière, les eaux pluviales et le génie civil

- Vu l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum lancé en procédure adaptée pour la voirie, la signalisation routière, les eaux pluviales et le génie civil ;

-Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 10 juin 2021 après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Monsieur le maire a décidé :

- D'attribuer le lot 1 « Travaux de voirie » à l'entreprise SAS COLAS à Appoigny (89) ;
- D'attribuer le lot 2 « Marquage au sol » à l'entreprise VIA SYSTEM sise 21 ZAC des Toupes à Montmorot (39).

DECISION 21-125

Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille »

Signature de la convention d'occupation précaire, après analyse des candidatures, pour la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Valade, aux conditions suivantes :

- Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre) ;
- Durée : du 01 juillet au 15 octobre 2021 ;
- Coût : 150€/mois ;

DECISION 21-126

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Démons Productions - Les Millésimes de Tonnerre 2021 – saison 1

Signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Millésimes de Tonnerre Saison 1 – Concert #1 » avec l'entreprise Démons Productions sise Paris 3ème, aux conditions suivantes :

- Lieu : La Halle du Marché couvert ;
- Date : 03/07/2021 pour une représentation ;
- Coût : 9675.00€ TTC.

DECISION 21-127

Convention d'autorisation d'utilisation d'images photographiques dans le cadre des archives de la ville de Tonnerre

Signature de la convention d'autorisation d'utilisation d'images photographiques dans le cadre des archives de la ville de Tonnerre avec Mark Blezinger, photographe, sis Paris 11ème, aux conditions suivantes :

- Lieu : Musée municipal Coeurderoy ;
- Durée : 5 ans à compter du 29/06/21 ;
- Coût : gratuit.

DECISION 21-128

Attribution des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôleur technique (CT) pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre

- Vu les offres reçues après consultation pour les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôleur technique (CT) pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;

Monsieur le maire a décidé :

- D'attribuer à l'entreprise Dekra Industrial SAS, située à Auxerre (89) – (siège social situé à Limoges), la mission de contrôleur technique pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour un montant de 4 054.00 euros hors taxes ;
- D'attribuer à l'entreprise Dekra Industrial SAS, située à Auxerre (89) – (siège social situé à Limoges), la mission de coordination SPS la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour un montant de 2 596.25 euros hors taxes ;

DECISION 21-129

Modification des tarifs du Camping 2021

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 2 permettant de fixer les tarifs des droits sans caractère fiscal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter aux tarifs votés au conseil municipal du 9 avril 2021 par la délibération 2021-069, et à ceux pris par décision n° 221-85 en date du 12 mai 2021, les tarifs pour les « mid-week » pour la location des chalets du camping la Cascade de Tonnerre ;

Tarif chalets 5 personnes* par nuitée	TARIFS	
	BS	HS
Forfait « Mid-week » Mercredi à Samedi	165,00	220,00
Forfait « Mid-week » Samedi à Mercredi	210,00	280,00

4. Administration générale : Détermination du nombre d'adjoints (délibération n° 21-131)

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-063 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints pour la ville de Tonnerre ;
- Vu la délibération n°20-064 en date du 23 mai 2020 portant élection de M. Lucas MANUEL au rang de 6^{ème} adjoint ;
- Vu l'arrêté municipal 2020-231 portant délégation au 6^{ème} adjoint ;
- Vu la lettre de démission de M. Lucas MANUEL acceptée par M. le Préfet de l'Yonne le 2 juillet 2021 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Tonnerre un effectif maximum de 8 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter à 7 postes le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Tonnerre.

5. Personnel : Rémunération des stagiaires (délibération n° 21-132)

- Vu les articles L124-18 et D124-6 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (*au 20/07/21 : 3,9 €/h de stage = à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15)*) ;

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus (montant réévalué en fonction des textes) ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits au budget correspondant.

6. Finances : Décision modificative n°3 (délibération n° 21-133)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissements du budget principal afin de tenir compte des besoins en informatique, pour réajuster des lignes de crédits qui n'étaient pas imputées dans les bons programmes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
0147/2184	Acquisition matériel administratif	3 500,00 (1)
0156/2158	Acquisition matériel bâtiments	-3 500,00 (2)
0167/2135	Gymnase	2 000,00 (1)
0207/2158	Stade	12 000,00 (1)
0204/2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 (1)
0204/2183	Matériel informatique	1 000,00 (1)
0191/2031	RHI	-16 000,00 (2)
Total		0,00

7. Révision subventions 2021 Comité Tonnerre-Montabaur (délibération n° 21-134)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-023 du 5 février 2021 actant la subvention attribuée au Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur ;
- Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la célébration des 50 ans du Jumelage de Tonnerre et de Montabaur n'aura pas lieu ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'attribuer au Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur une subvention de 500 € (initialement mise à 5 000 €) ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-023 du 5 février 2021.

M. Drouville ne prendra pas part au vote pour la subvention du Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur (Mme Pion ne vote que pour elle).

8. Finances - Révision subventions 2021 Les Médiévales (délibération n° 21-135)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-029 du 5 février 2021 actant la subvention attribuée à l'association « Les Médiévales de Tonnerre » ;
- Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'édition 2021 des « Médiévales de Tonnerre » n'aura pas lieu ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'attribuer aux « Médiévales de Tonnerre » une subvention de 2 000 € (initialement mise à 16 000 €) ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-029 du 5 février 2021.

*Mme Pion ne prendra pas part au vote pour la subvention des « Médiévales de Tonnerre ».
M. Drouville ayant donné son pouvoir à Mme Pion, il ne prend pas part au vote.*

9. Domaine - Aliénation 16 rue Jean Garnier M. Désilets (délibération n° 21-136)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Pierre DESILETS et Mme Marie-France BOUDREAU ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 257, situé 16 rue Jean Garnier.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 30 novembre 2016 ;
- Considérant que l'immeuble sis 16 rue Jean Garnier appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est située dans un îlot insalubre et s'est dégradé depuis 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à M. Pierre DESILETS et Mme Marie-France BOUDREAU la parcelle AN 257 au prix de 4000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles » ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

10. Domaine - Aliénation 20 rue Jean Garnier M. Montoussé du Lyon (délibération n° 21-137)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Igor MONTOUSSE DU LYON a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur les parcelles AN 254-300, situé 20 rue Jean Garnier.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Tonnerre ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 8 octobre 2020 fixant le prix à 8 000€ HT et hors frais de mutation ;
- Considérant que l'immeuble sis 20 rue Jean Garnier appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que M. MOUTOUSSE DU LYON a pris l'attache des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour la réalisation de son projet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à M. Igor MONTOUSSE DU LYON les parcelles AN 254-300 au prix de 8 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles » ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

11. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 6 rue du Puits de la Brosse (délibération n° 21-138)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 6 rue du Puits de la Brosse, cadastré AR 16 et AR 21 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

12. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 19 rue de l'église Vaulichères (délibération n° 21-139)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 19 rue de l'Eglise, hameau de Vaulichères, cadastré AB 80 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

13. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 22 rue des Tanneries (délibération n° 21-140)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 22 rue des Tanneries, cadastré AL 54 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

14. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 24 rue Saint Pierre (délibération n° 21-141)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 24 rue Saint Pierre, cadastré AN 181 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

15. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 27 rue de la Fosse Dionne (délibération n° 21-142)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 27 rue de la Fosse Dionne, cadastré AL 146 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

16. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 58 rue du Général Campenon (délibération n° 21-143)

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 58 rue du Général Campenon, cadastré AL 40 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

17. Domaine - Convention de servitude Enedis (délibération n° 21-144)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention proposée par Enedis à la commune de Tonnerre pour son intervention sur la parcelle AK 264 ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur une bande de 2 mètres de large, des câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AK 264 ;
- Considérant que la parcelle AK 264 sise au lieu-dit « Pré aux ânes » fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes ;
- Considérant qu'Enedis prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitudes au bureau des hypothèques ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à établir à demeure avec une indemnité unique forfaitaire de 20 euros, des câbles souterrains sur la parcelle cadastrée AK 264 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec Enedis une convention de servitudes relative au renouvellement d'un câble électrique souterrain sur la parcelle AK 264.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le secrétaire de séance,
Christian ROBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Robert", written over a horizontal line.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 27 juillet 2021 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.